

# Règlement intérieur

Mise à jour juillet 2024

L'épanouissement dans la vie personnelle passe par le respect que l'on a des autres, que l'on a de soi, le respect des lieux et du matériel. Le règlement intérieur du collège a pour objectif de permettre à chacun de trouver les repères nécessaires à cet épanouissement.

**L'ambition de l'équipe pédagogique est d'amener votre enfant à être plus curieux, plus épanoui dans ses apprentissages et à susciter tout esprit d'initiative ou de responsabilité dans un climat de respect. Ces objectifs ne peuvent être atteints sans le concours des responsables légaux, c'est pourquoi votre collaboration est indispensable. Vous êtes les premiers concernés par la scolarisation de votre enfant. Les bonnes habitudes à l'école (travail, comportement, nutrition, ...) seront essentielles pour sa réussite future.**

## 1. ENTRÉE ET SORTIE DU COLLÈGE

Le collège est ouvert à partir de **8h00** jusqu'à **17h30**. Les élèves sont accueillis dès leur descente du car et sont tenus de rentrer **immédiatement** dans le collège sans stationner sur la place du Stella ou s'en écarter. Le soir, les élèves attendent le signal de l'éducateur pour se diriger vers les cars. Ils doivent également respecter les horaires de départ et ne pas se faire attendre ; aucun jeune ne sera accepté dans le car une fois la porte fermée. Les parents devront alors venir chercher leur enfant.

Les élèves qui viennent à vélo doivent l'attacher avec un antivol relié aux porte-vélos. L'établissement se dégage de toutes responsabilités en cas de vélo non attaché.

Dans la journée, les élèves ne peuvent quitter l'établissement que sur autorisation du directeur ou de la vie scolaire. Le portail est à ouverture commandée avec fermeture automatique, les élèves doivent donc s'adresser à un adulte (vie scolaire ou accueil) pour sortir.

### ➤ Horaires :

Les cours ont lieu le lundi, le mardi, le jeudi de **8h30 à 16h45** ou 18h (si participation à l'étude du soir), le vendredi de **8h30 à 16h45** et le mercredi de **8h30 à 12h30**. Le mercredi après-midi est réservé, notamment, aux possibles propositions pédagogiques complémentaires (Association sportive) et aux heures de retenue.

La pause méridienne est de **11h35 à 13h45** en fonction de l'emploi du temps établi en début d'année.

## 2. PONCTUALITÉ ET ASSIDUITÉ

La présence à tous les cours est **obligatoire**. La Loi oblige les représentants légaux à veiller à l'assiduité de leur(s) enfant(s), dès lors qu'ils sont inscrits dans un établissement scolaire. Si l'on s'inscrit à une option facultative, la participation à celle-ci devient obligatoire (étude encadrée, association sportive,...).

**Un contrôle des présences est effectué à chaque heure, en classe, en permanence et au CDI.**

Un élève en retard au collège doit se présenter à l'accueil (sonner à l'interphone), puis doit impérativement passer à la vie scolaire qui remplira un billet de retard (billet détachable) ; celui-ci devra être rapporté le lendemain, signé par le représentant légal. En fonction du motif et de la durée du retard, l'élève pourra être dirigé vers la permanence. Les intercours (9h25 – 11h35– 14h40) sont uniquement destinés à se rendre d'une salle à une autre ou à préparer ses affaires pour le cours suivant et ne constituent pas une pause. Les retards abusifs et/ou répétés seront sanctionnés.

## 3. ABSENCES

Si un élève n'est pas en mesure de suivre les cours, il appartient aux parents d'en avertir immédiatement la vie scolaire **par téléphone au 02.99.47.52.45** ou **par mail** avant **8h45** afin de prévenir de l'absence. **Toute absence doit être justifiée par écrit.**

Les absences prévisibles ne peuvent être autorisées qu'à titre exceptionnel, la demande doit être faite par écrit et transmise au plus tard la veille de l'absence en vie scolaire. Les rendez-vous de suivis avec des professionnels sont à éviter sur le temps de cours. Lorsque la famille n'a pas fait connaître les motifs d'absence de l'enfant ou lorsque l'enfant a manqué la classe sans motif légitime au moins quatre demi-journées dans le mois, le chef d'établissement peut en informer l'inspection académique.

**Chaque élève absent doit prendre ses dispositions pour rattraper les cours le plus rapidement possible.**

## 4. ENTRÉES / SORTIES DE CLASSE ET INTERCOURS

Dès la **première sonnerie**, les élèves se mettent en rang par classe et rentrent en cours accompagnés de leur professeur à la **deuxième sonnerie**. **Tous les déplacements dans les couloirs ou escaliers se font sans courir et en silence.**

Aux interours, les élèves restent dans leur classe et préparent leurs affaires pour le cours suivant. Les sorties ne sont pas autorisées si le cours suivant a lieu dans la même salle.

Lorsque l'emploi du temps le spécifie, des changements de salle sont nécessaires. Ainsi, les élèves se rendent **directement** devant la salle prévue et attendent en rang, dans le calme l'arrivée de l'enseignant.

Lors de l'entrée en classe ou à l'arrivée d'un adulte dans une salle, les élèves ne peuvent s'asseoir que sur invitation de l'adulte. L'accès aux salles d'Arts se fera sous la responsabilité du professeur par l'escalier extérieur de la salle multifonctions, la redescente est par contre totalement interdite.

## 5. RÉCRÉATIONS

Aux récréations, les élèves sortent obligatoirement dans leur cour de récréation respective : les salles de classe sont fermées à clé. En aucun cas, les élèves ne doivent stationner dans les **couloirs, les coursives, les escaliers ou les toilettes**. Les élèves éviteront toute précipitation, bousculade ou comportement susceptible de porter atteinte à la sécurité d'autrui. Les consommations (goûter, eau) seront prises uniquement sur la cour de récréation.

Il est possible de pratiquer le basket sur certains temps de récréations, les ballons sont prêtés par le collège (pas de ballon personnel). Pour des raisons de sécurité, le football et handball ne peuvent être joués que dans le cadre d'activités organisées. Des baby-foot sont mis à disposition sur le temps du midi : leur accès se fait en échange de la carte de self. Une table de ping-pong se trouve sur chacune des cours : les élèves doivent apporter leur raquette et leur balle. Des jeux de société sont également mis à disposition en vie scolaire, en échange de la carte de self. Il est interdit de se suspendre aux structures de but, de s'asseoir sur les rambardes métalliques (accès et sortie self) ou de passer par-dessus.

Durant les récréations et à la pause du midi, il est interdit de se coucher au sol et/ou sur les cartables.

Il est demandé de laisser libre l'accès au bâtiment administratif, à la salle d'équipe et au bureau EPS.

## 6. SANITAIRES

Le personnel d'entretien veille à ce que les toilettes soient accueillantes et propres, cela induit de la part des élèves une éducation aux règles d'hygiène et de citoyenneté. Afin d'éviter les phénomènes qui empêchent l'accès à ces lieux, le rassemblement d'élèves, le blocage des toilettes ou le regroupement à plusieurs dans le même sanitaire sont interdits.

## 7. CARNET DE LIAISON

Le jour de la rentrée, chaque élève reçoit un carnet avec un protège carnet qu'il doit systématiquement avoir en sa possession : en cas de non-présentation, l'élève sera envoyé à la vie scolaire. Sa perte et sa dégradation entraîneront une amende de **6 euros** et une retenue **quel que soit le moment de l'année**. Les parents, les professeurs et les éducateurs l'utilisent pour correspondre toutes les fois qu'ils le jugent opportun. Les parents l'utilisent pour justifier ou prévoir un retard ou une absence.

**Les parents devront consulter régulièrement ce carnet et apposer les signatures attendues.**

## 8. SAVOIR RESPECTER LE TRAVAIL SCOLAIRE

L'**application** et le **sérieux** sont essentiels pour un travail scolaire de qualité **qui permet à chaque élève de tendre vers son propre niveau d'excellence**.

En classe, l'élève doit nécessairement apporter le matériel requis et accomplir le travail personnel dans les délais fixés par l'enseignant.

Le travail personnel à la maison est **indispensable** pour la maîtrise des notions abordées. Il doit être effectué avec soin et de manière régulière. Les travaux demandés sont à remettre aux jours et heures fixés avec **une présentation de qualité**. Une gestion efficace de l'agenda est donc nécessaire et attendue et constitue une compétence importante au collège.

## 9. SAVOIR RESPECTER LES LIEUX DE VIE

Les locaux et le matériel sont au service de la collectivité : tous les usagers en sont responsables et doivent participer à leur conservation et à leur entretien.

Rien ne doit être jeté à terre. A la fin de chaque heure ou de chaque journée, les chaises et tables devront être remises en place, le tableau effacé, les lumières éteintes (si fin de journée), la salle rangée et les papiers mis à la poubelle.

Les responsables légaux sont financièrement responsables des pertes, détérioration ou dégradation.

## 10. ASCENSEURS

Ils sont réservés aux élèves en fauteuil ou avec des béquilles. Leur accès est autorisé sur présentation d'un certificat médical ou d'un mot explicatif des parents. Le collège se réserve le droit de retirer l'autorisation en cas d'abus. L'élève n'emprunte jamais seul l'ascenseur mais accompagné d'un seul camarade qu'il aura choisi pour la période d'utilisation. Prendre l'ascenseur sans autorisation entraîne une retenue immédiate. En cas de perte de la clé, celle-ci sera facturée à la famille.

## 11. SAVOIR ADOPTER UNE TENUE ADAPTEE ET RESPECTUEUSE

Parce que le collège est d'abord un lieu d'étude et pour respecter la sensibilité de chacun, la tenue doit être **sobre, correcte et décente**. A cet effet, sont **STRICTEMENT INTERDITS, notamment** :

- Les vêtements de sport, en dehors des cours d'EPS (ex : bas de survêtement, short de sport, maillot de sport...)
- Les vêtements déchirés,
- Les bandeaux larges, bonnets, capuches et casquettes, la tête devant être découverte ; seuls les bonnets et capuches sont tolérés, dans la cour de récréation uniquement, en cas de froid ou de pluie. La casquette est autorisée uniquement lors de périodes de fortes chaleurs.

**Il est demandé aux responsables légaux, en tant que premiers éducateurs de leur enfant, d'apporter toute l'attention nécessaire à cette question et de veiller à la tenue de l'élève.**

L'établissement contactera les responsables légaux pour les informer des mesures nécessaires à mettre en œuvre en cas de non-respect de ces dispositions, ainsi que des éventuelles sanctions, si nécessaire.

## 12. EPS

Les affaires d'EPS doivent être dans un sac différencié des affaires de cours.

La demande de dispense doit être notée sur le carnet de liaison (page...) et présentée à l'enseignant **avant la séance**. Au-delà de 8 jours de dispense, un certificat médical sera nécessaire. Le professeur décidera du bienfait de la présence ou non en cours.

Pour **une dispense inférieure à 1 mois**, l'élève est tenu de rester au collège, **au-delà d'1 mois**, l'élève verra avec son professeur sur quelles séances sa présence est nécessaire.

## 13. CASIERS

Les casiers sont accessibles uniquement aux récréations. L'attention est attirée sur le fait de trouver le moyen de ne pas oublier sa clé. En cas de détérioration des casiers, les frais occasionnés seront facturés aux parents.

Veiller à respecter l'utilisation des casiers et l'emplacement des étagères : les sacs laissés au sol peuvent s'avérer dangereux lors des déplacements et favorisent les désagréments (dégradation du contenu, vols, sacs cachés...).

## 14. RESTAURATION

La restauration est ouverte à partir de 11h30. Les élèves se présentent donc en fonction de leurs horaires et de l'ordre de passage établi. Les élèves qui mangent à la cantine (même occasionnellement) reçoivent une carte annuelle. En cas d'oubli, l'élève n'est plus prioritaire au passage de la file d'attente et passe en fin de service. Même sans carte, **le repas reste obligatoire**. La carte de cantine doit rester propre (pas de dessin, coloriage ni découpage). En cas de perte ou de détérioration, le renouvellement de celle-ci coûtera **6 euros quel que soit le moment de l'année**.

## 15. INFIRMERIE

Tout élève malade doit se rendre à la vie scolaire (au secrétariat pendant les récréations) accompagné d'un camarade. Le collège n'est pas habilité à distribuer des médicaments. Tout médicament devra être pris en présence d'un adulte en vie scolaire.

## 16. PERMANENCE

La salle de permanence est un lieu de travail personnel. Le silence le plus strict y est donc de rigueur.

Avant une permanence, les documents nécessaires doivent être prévus et préparés.

Les heures de permanence sont obligatoires sauf dispense donnée en début d'année selon l'emploi du temps ou autorisation exceptionnelle d'absence de permanence donnée par le responsable de vie scolaire.

L'élève ayant quitté l'établissement (avec autorisation) s'engage à rentrer chez lui, il est dès lors sous la responsabilité de ses responsables légaux. Il ne sera pas autorisé à prendre le bus et devra rentrer par ses propres moyens.

Toute dispense de permanence peut être remise en cause par une décision de l'équipe pédagogique suite à des problèmes de travail ou de comportement.

## 17. ÉTUDE

**C'est un lieu de travail encadré par des adultes, les élèves s'engagent à y fournir un travail personnel.**

L'étude du soir est un service gratuit proposé de **17 h à 18 h**, les lundi, mardi et jeudi (autorisation de sortie à **17h30** ou **17h45**). L'inscription est faite pour l'année. Toute absence devra être justifiée à l'avance via le carnet de liaison ou par mail.

L'étude est précédée d'un temps de pause de 15 minutes où les élèves doivent rester dans l'enceinte de l'établissement.

## 18. SAVOIR ÊTRE

Le collège est un lieu d'éducation, qui doit permettre à chaque jeune de construire ses relations sociales dans un climat de bienveillance et de sécurité.

Tolérance, respect d'autrui et politesse constituent donc des fondamentaux éducatifs essentiels de l'établissement et s'imposent à tous. Le comportement doit rester approprié et respectueux des bonnes mœurs.

À cet effet, les propos injurieux, racistes, xénophobes, homophobes, les menaces, les comportements violents ou agressifs, aussi bien verbaux que physiques sont formellement interdits et constituent une faute grave au regard du projet d'éducation de l'établissement et sont sanctionnés comme tel.

De manière générale, tout objet inapproprié à la scolarité et/ou jugé dangereux entraîne sa confiscation et la sanction de l'élève.

L'élève ne doit pas détenir, notamment :

- D'objets dangereux, tels que armes, (ou leurs imitations), couteaux, cutter, parfum, maquillage et autres pulvérisateurs comme des déodorants, laser, briquet, allumette, pétard, etc...
- De produits prohibés par la loi (alcool, drogue, cigarette, électronique ou non...)
- Chewing-gum
- De boisson, à l'exception d'eau (ex : une gourde)

Enfin, il est formellement déconseillé de détenir des objets de valeur. **L'établissement ne pourra être tenu pour responsable en cas de perte ou de vol.**

Toute manifestation affective excessive, qui relève de la vie privée, n'a pas sa place dans l'espace public du collège et ne sera donc pas tolérée. Elle pourra faire l'objet de sanctions en cas de rappels à l'ordre.

Il est important de signaler près d'un adulte, sans avoir peur d'être considéré comme un rapporteur, toute personne qui, de manière répétitive, ennuie, intimide et/ou insulte un camarade.

## 19. TELEPHONE PORTABLE / TABLETTE

A l'entrée dans l'établissement, le téléphone portable devra être **éteint, rangé et non visible**.

En cas de non-respect de cette obligation, l'élève s'expose à une sanction et à la confiscation temporaire à l'issue de laquelle seuls les responsables légaux seront habilités à récupérer l'appareil en cause.

La prise de photos ou de vidéos entraînera une journée d'exclusion en externe. Une participation consciente à une photo ou vidéo entraînera une retenue.

L'utilisation non pédagogique de la tablette entraînera une échelle de sanction relative à la gravité des faits.

## 20. TRICHERIE, FRAUDE

Toute fraude, toute imitation de signature, toute tricherie lors des contrôles ou évaluations sont sanctionnées systématiquement.

## 21. SÉJOURS ET SORTIES

Pendant les sorties ou séjours scolaires, le règlement intérieur de l'établissement s'applique de plein droit aux élèves sauf conditions particulières signalées dans la circulaire spécifique au séjour.

## 22. LES MANQUEMENTS AUX RÈGLES DE VIE

Les sanctions disciplinaires s'inscrivent dans une logique pédagogique et éducative. Tout adulte de la communauté éducative participe à son niveau à l'éducation des élèves. Toute sanction donnée à un élève a pour objectif de lui faire prendre conscience qu'il doit adopter un comportement compatible avec les exigences de son travail individuel et de la vie en groupe.

- Hiérarchie des punitions/sanctions :

Punitions prononcées par un membre de la communauté éducative	Sanctions prononcées en équipe
Par oral : rappel à l'ordre ou mise en garde	Retenue (1h, 2h ...) le soir ou le mercredi
Remarques dans le carnet de liaison	Avertissement
Demande de réparation	Exclusion en interne
Devoir supplémentaire	Exclusion temporaire ou définitive de la classe
Exclusion de cours	Exclusion temporaire de l'établissement
	Exclusion définitive de l'établissement

- Remarques dans le carnet

Les mots de contrôle du travail et/ou comportement, dans le carnet de liaison, signalent un dysfonctionnement et nécessitent la signature des responsables légaux.

## 23. LES INSTANCES EDUCATIVES ET DISCIPLINAIRES

- **Le conseil d'accompagnement** : première instance éducative lors d'un dysfonctionnement factuel (ajout de page dans le carnet de liaison) en terme de comportement et/ou de travail de la part d'un élève ; le conseil

d'accompagnement réunit, autour de l'élève, le professeur principal, le coordinateur du niveau et/ou le chef d'établissement ou son adjoint, le responsable de vie scolaire au besoin ainsi que les responsables légaux. L'objectif de cette étape est de trouver des solutions pour accompagner l'élève dans les difficultés qu'il rencontre.

- **Le conseil éducatif** : seconde instance éducative, le conseil éducatif réunit, autour de l'élève, le professeur principal, le chef d'établissement ou son adjoint, le responsable de vie scolaire, le coordinateur du niveau ainsi que les responsables légaux. Le conseil éducatif intervient à la suite d'un conseil d'accompagnement ou directement, en fonction de la gravité des faits reprochés à l'élève. La finalité est d'amener l'élève, dans une optique pédagogique et éducative, à s'interroger sur le sens de sa conduite, les conséquences de ses actes pour lui-même et autrui. Ce conseil favorise la recherche d'une réponse éducative personnalisée pour éviter la mise en place d'un conseil de discipline.
- **Le conseil de discipline** : cette instance est présidée par le chef d'établissement et/ou son adjoint et convoque, autour de l'élève et de ses parents, le professeur principal, un professeur de la classe, un professeur extérieur à la classe, le coordinateur du niveau, le responsable de vie scolaire, les parents correspondants ou parents de l'APPEL, les élèves délégués de la classe et toute autre personne que le chef d'établissement trouvera utile d'inviter. Le conseil de discipline intervient à la suite d'un manquement grave aux règles de vie du collège ou suite à une accumulation d'évènements.

Signature de l'élève  
Précédée de la mention  
« Lu et approuvé »

Signature du/des responsables légaux  
Précédée de la mention  
« Lu et approuvée »